

Séminaire Bâtiment Durable

Conception acoustique des lieux diffusant de la musique

27 octobre 2017

Introduction et Contextualisation

Marie-Noëlle ADNET
Département Bruit, Bruxelles Environnement



POURQUOI CE SUJET?

Plan de prévention contre le bruit et les vibrations en milieu urbain en région de Bruxelles-Capitale (Plan 2008-2013)

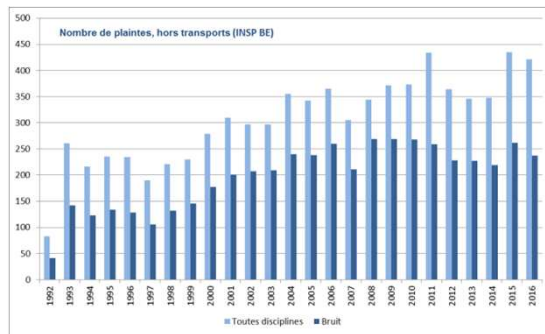
→ Information sur les techniques et matériaux de construction permettant une amélioration acoustique des bâtiments

Cycle des séminaires « Bâtiment durables »



POURQUOI CE SUJET?

- Plus de 60% des plaintes = plaintes Bruit
- Sources = HVAC (34,6%), **musique (25,3%)**, comportement (21,5%), équipement (20,7%)
- Secteurs = **Horeca et loisirs (32,5%)**, ménages (25,7%), commerces (11%)



3



POURQUOI CE SUJET?

Un lieux diffusant de la musique peut être un « bâtiment durable »,

à condition :

- d'une bonne intégration du lieu dans son environnement
- d'une réflexion sur les techniques et les matériaux de construction utilisés

4



Cadre légal de référence en matière de bruit :

Ordonnance du 17/07/1997 relative à la lutte contre le bruit en milieu urbain (MB 23/10/1997)

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage (MB 21/12/2002)

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21/11/2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générés par les installations classées (MB 21/12/2002).

→ Seuils limites à ne pas dépasser dans le voisinage du lieu diffusant de la musique

Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26/01/2017 fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public (MB 21/02/2017) (entrée en vigueur: 21/02/2018).

→ Seuils limites à ne pas dépasser au sein même de l'établissement (intérieur ou plein air) diffusant du son amplifié



SEUILS LIMITES À NE PAS DÉPASSER DANS LE VOISINAGE DU LIEU DIFFUSANT DE LA MUSIQUE

Dépendent de la périodes :

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Jr Férié
07:00 - 19:00	A	A	A	A	A	B	C	C
19:00 - 22:00	B	B	B	B	B	C	C	C
22:00 - 17:00	C	C	C	C	C	C	C	C



SEUILS LIMITES À NE PAS DÉPASSER DANS LE VOISINAGE DU LIEU DIFFUSANT DE LA MUSIQUE

- Normes – mesures extérieures

PERIODES	A			B			C						
	Lsp	N	Spte	Lsp	N	Spte	Lsp		N		Spte		
zone 1	42	20	72	36	42 ^b	10	66	30		5		60	
zone 2	45	20	72	39	45 ^b	10	66	33	39 ^{a, b}	5	10 ^a	60	66 ^a
zone 3	48	30	78	42	48 ^b	20	72	36	42 ^{a, b}	10	20 ^a	66	72 ^a
zone 4	51	30	84	45	51 ^b	20	78	39	45 ^{a, b}	10	20 ^a	72	78 ^a
zone 5	54	30	90	48	54 ^b	20	84	42	48 ^{a, b}	10	20 ^a	78	84 ^a
zone 6	60	30	90	54	60 ^b	20	84	48	54 ^{a, b}	10	20 ^a	78	84 ^a

a : Limites applicables aux installations dont le fonctionnement ne peut être interrompu.

b : Limites applicables aux magasins pour la vente au détail.









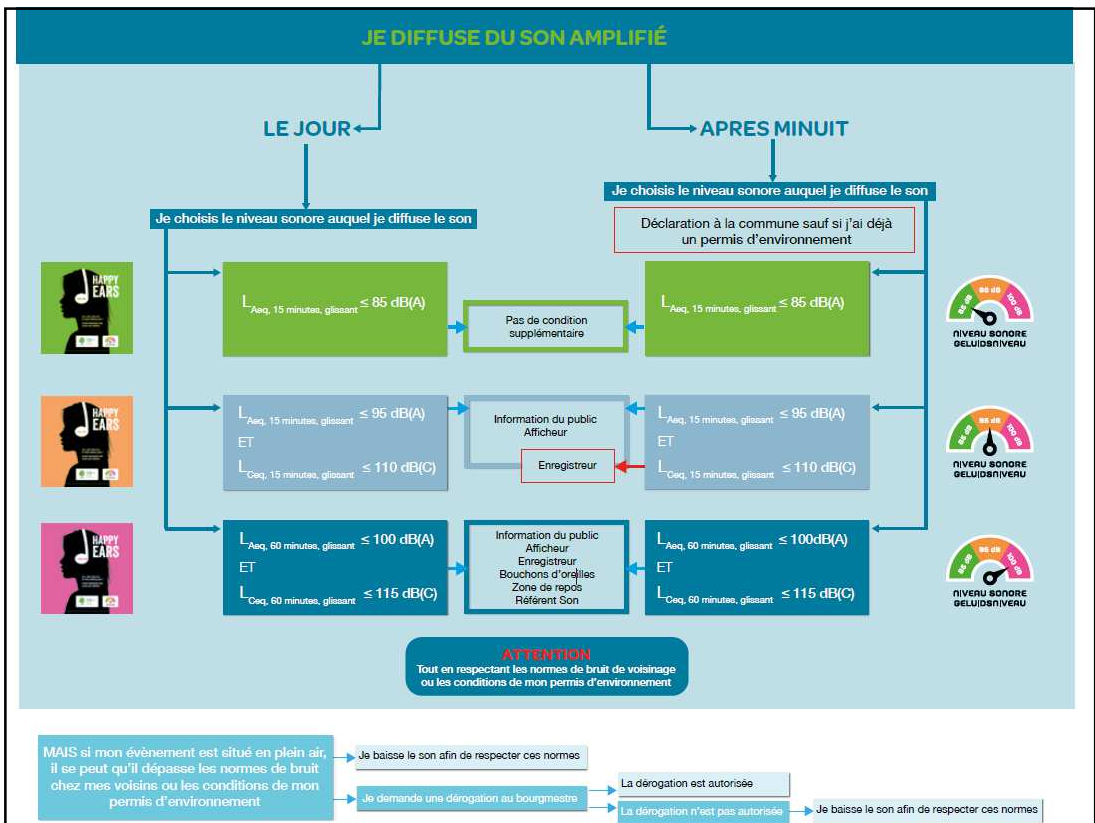
SEUILS LIMITES À NE PAS DÉPASSER DANS LE VOISINAGE DU LIEU DIFFUSANT DE LA MUSIQUE

- Normes – mesures intérieures

Local	Périodes	Emergence		
		de niveau en dB(A)	Tonale (E) en dB	impulsionnelle en dB(A)
Repos	C	3	3	5
	A et B	6	6	10
Séjour	A, B et C	6	6	10
Service	A, B et C	12	12	15

- Bruit total > 27 dB(A)
- Bruit ambiant minimum = 24dB(A)

SEUILS LIMITES À NE PAS DÉPASSER AU SEIN MÊME DE L'ÉTABLISSEMENT (INTÉRIEUR OU PLEIN AIR) DIFFUSANT DU SON AMPLIFIÉ		
Catégories	Mesure du niveau sonore	Conditions
Catégorie 1 Restaurant, snack, café, salle de sport, magasin, spectacle pour enfants, grande surface...	$L_{Aeq, 15 \text{ minutes, glissant}} \leq 85 \text{ dB(A)}$  	Pas de condition particulière
Catégorie 2 Café dansant, café spectacle, maisons de jeunes, centre culturel....	$85 \text{ dB(A)} < L_{Aeq, 15 \text{ minutes, glissant}} \leq 95 \text{ dB(A)}$ $L_{Ceq, 15 \text{ minutes, glissant}} \leq 110 \text{ dB(C)}$  	Conditions particulières d'information <ul style="list-style-type: none"> - Pictogramme - Afficheur
Catégorie 3 Salle de concert, discothèque...	$95 \text{ dB(A)} < L_{Aeq, 60 \text{ minutes glissant}} \leq 100 \text{ dB(A)}$ $110 \text{ dB(C)} < L_{Ceq, 60 \text{ minutes, glissant}} \leq 115 \text{ dB(C)}$  	Conditions particulières d'information, de protection du public et de contrôle <ul style="list-style-type: none"> - Pictogramme, afficheur - Zone de repos et bouchons - Enregistrement




 NL FR QUI SOMMES-NOUS? CONTACT PROFESSIONNELS ECOLES

bruxelles environnement.brussels

THÈMES GUICHET ACTION DE LA RÉGION AGIR AU QUOTIDIEN DOCUMENTATION ET CARTES ACTUALITÉS

BRUIT

- Le bruit
- La situation à Bruxelles
- L'action de la Région
- Mon environnement sonore
 - Améliorer l'isolation acoustique
 - Confort acoustique des logements
 - Techniques d'isolation acoustique
 - Primes pour les aménagements acoustiques
 - Code de Bonnes Pratiques acoustiques**
 - Contre le bruit, on peut agir
 - Porter plainte
 - Vivre au calme
- A l'école
- Gestion durable

PRO ECOLES

Bruit > Mon environnement sonore > Améliorer l'isolation acoustique > Code de Bonnes Pratiques acoustiques

Code de Bonnes Pratiques acoustiques

Le « Code des Bonnes Pratiques » est un document pratique et complet qui décrit les techniques d'isolation acoustique sur les types d'immeubles de logement les plus fréquemment rencontrés en Région bruxelloise.

Ce document permet de guider l'entrepreneur mais aussi les particuliers dans les travaux d'isolation acoustique.

Le Code des Bonnes Pratiques se présente sous la forme de 23 fiches techniques regroupées en différents chapitres.

Le premier chapitre intitulé « Matériaux », renseigne sur les types de bruit ainsi que sur les types de matériaux intervenant dans un système acoustique.

Les trois chapitres suivants documentent différentes techniques d'isolation acoustique par éléments constructifs : planchers entre logements, murs entre logements et éléments de façades.

Le quatrième chapitre « autres travaux » informe sur certains travaux subventionnés par la prime à la rénovation de l'habitat, n'ayant aucune exigence d'ordre acoustique mais susceptibles d'engendrer des nuisances sonores.

Pour chaque type d'intervention, on y retrouve :

- la liste des travaux à réaliser ;
- les exigences pour ces travaux ;
- les critères minimums à respecter pour donner droit à la prime à la rénovation ;
- les conseils supplémentaires pour le maître d'ouvrage.

Bon à savoir

Pour que les travaux d'isolation acoustique d'un logement puissent être **subventionnés dans le cadre de la prime à la rénovation**, les exigences détaillées dans le Code de Bonnes Pratiques ou référentiel technique d'isolation acoustique pour la prime à la rénovation de l'habitat doivent être respectées.

Date de mise à jour: 12/10/2017

Documents:

- Le code de bonnes pratiques : Référentiel technique d'isolation acoustique pour la prime à la rénovation de l'habitat (.pdf)


CONTACT

 bruxelles environnement
 leefmilieu
 brussel
 .brussels

ADNET Marie-Noëlle
 Planificatrice au sein du département bruit de Bruxelles Environnement

 : 02/775.79.20
 E-mail : mnadnet@environnement.brussels

www.environnement.brussels:

[Thèmes > Bruit > Mon environnement sonore > Vivre au calme > Les normes de bruit de voisinage en Région-Bruxelloise](#)
[Guichet > Le permis d'environnement > Les conditions générales d'exploitation > Bruit](#)